

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE
NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

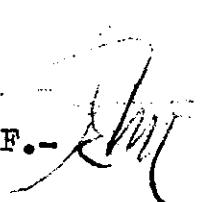
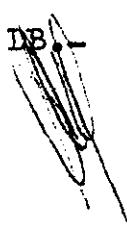
OM/MJL.-

DECRET n° 78/249 DU 4/4/1978
portant Titularisation et Nomination
de Monsieur BABAKANA Dieudonné,
Ingénieur Stagiaire des Cadres de la
Catégorie A, hiérarchie 1 des Services
Techniques (TP) au titre de l'année
1976.-

Visas

Le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan;

-:-:-:-

- SCHPT: 
- DCF. 
- DB. 
- Vu l'Acte Fondamental du 5/4/77; -
 - Vu la Loi I5-62 du 3/2/62 fixant statut général des fonctionnaires des cadres de la R.P.C.; -
 - Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la R.F.C.; -
 - Vu le décret 60-90/FP du 3/3/60 fixant statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques de la R.F.C.; -
 - Vu le décret 62-I30/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des cadres de la R.P.C.; -
 - Vu le décret 74-470 du 31/12/74 abrogeant les dispositions du décret 62-I96/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la R.P.C.; -
 - Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par le Loi I5-62; -
 - Vu le décret 65-I70/FP du 25/6/65 réglementant l'Avancement des fonctionnaires de la R.P.C.; -
 - Vu le décret 63-8I du 26/3/63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires; -
 - Vu l'Ordonnance n° 35-77 du 28/7/77 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo; -
 - Vu l'Acte n° 001 du 3/4/77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan; -
 - Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie le 10/10/77; -
 - Vu le Décret 77/165 du 5/4/77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres.

DECREE :

ARTICLE Ier. - Monsieur BABAKANA Dieudonné, Ingénieur Stagiaire des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie 1 des Services Techniques (TP) en service à l'Office Congolais de l'Habitat (O.C.H.) à Brazzaville, est titularisé et nommé au Ier échelon de son grade, Indice 830.

. / ...

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2/1/76 et du point de vue de la solde à compter de la date de signature, sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où bescin sera. --

Brazzaville, le

4 Avril 1978

Par le 2ème Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. --

Le Membre du Comité Militaire du Parti, Ministre des Travaux Publics et des Transports,

P. Le Ministre des Finances en mission,
Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan

Commandant Martin M'BIA. --

François BITA. --

Le Ministre de la Justice et du Travail, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POUATI. --

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
SGCM/BC.....	3
MINI TPT.....	2
DFP.....	2
DCF.....	2
DB.....	2
DG/RNTP.....	10
OCH.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1

Janf